



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/35
25 juin 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-deuxième réunion
Montréal, 23 – 27 juillet 2007

PROPOSITION DE PROJET : INDE

Ce document comprend les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Élimination du tétrachlorure de carbone dans les secteurs de la consommation et de la production : programme annuel de 2007
- France, Allemagne, Japon, Banque mondiale, ONUDI

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

ÉLIMINATION DU TÉTRACHLORURE DE CARBONE DANS LES SECTEURS DE LA CONSOMMATION ET DE LA PRODUCTION : PROGRAMME ANNUEL DE 2007

Introduction

1. La Banque mondiale propose le programme annuel de 2007 à la 52^e réunion du Comité exécutif au nom du gouvernement de l'Inde et demande le décaissement de 4 820 938 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 444 070 \$US pour sa mise en œuvre. La proposition comprend la vérification de la réalisation du programme annuel de 2006, laquelle est obligatoire au financement de 2007 et au programme annuel de 2007, conformément à l'accord entre le gouvernement de l'Inde et le Comité exécutif. Le rapport de vérification et le programme de travail de 2007 ne sont pas joints mais peuvent être mis à disposition sur demande.

Contexte

2. La 40^e réunion du Comité exécutif, en juillet 2003, a décidé d'approuver en principe, un montant total de 52 millions \$US pour aider l'Inde à respecter le calendrier de réglementation du Protocole de Montréal dans les secteurs de la production et de la consommation de tétrachlorure de carbone, et a décaissé la première tranche de 5 millions \$US à cette réunion pour débiter la mise en œuvre du projet. La réunion suivante a approuvé l'accord pour l'élimination des secteurs de la consommation et de la production de tétrachlorure de carbone en Inde et a décaissé le solde de 3 520 843 \$US pour le financement du programme de travail annuel de 2003. Par la suite, le Comité exécutif a approuvé les programmes de travail de 2004, 2005 et 2006, ce qui a donné lieu à un décaissement total cumulatif de 40,75 millions \$US à la fin de 2006.

3. Un sommaire des objectifs d'élimination du tétrachlorure de carbone et des tranches de financement du plan sectoriel et du programme de travail de 2007 est présenté dans le tableau 1.

Tableau 1

| | Référence ¹ | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|------------------------|-----------|------------|-----------|------------|------------------|-----------|-----------|------|
| 1. Consommation maximum totale permise (tonnes PAO) | 11 505 | S.o. | S.o. | 1 726 | 1 147 | 708 | 268 | 48 | 0 |
| 2. Production maximum totale permise selon cet accord (tonnes PAO) | 11 553 | S.o. | S.o. | 1 726 | 1 147 | 708 | 268 | 48 | - |
| 3. Financement convenu Banque mondiale | | 8 520 843 | 9 180 112 | 399 045 | 9 556 267 | 4 020 938 | 3 211 875 | 3 211 874 | - |
| 4. Coûts d'appui Banque mondiale | | 639 063 | 688 508 | 29 928 | 716 720 | 301 570 | 240 891 | 240 891 | - |
| 5. Financement convenu France | | - | 1 000 000 | 1 000 000 | 500 000 | 500 000 | - | - | - |
| 6. Coûts d'appui France | | - | 85 000 | 85 000 | 85 000 | 85 000 | - | - | - |
| 7. Financement convenu Allemagne | | - | 700 000 | 700 000 | 300 000 | 300 000 | - | - | - |
| 8. Coûts d'appui Allemagne | | - | 57 500 | 57 500 | 57 500 | 57 500 | - | - | - |
| 9. Financement convenu Japon | | - | 2 500 000 | 2 500 000 | - | - | - | - | - |
| 10. Coûts d'appui Japon | | - | 280 000 | 280 000 | - | - | - | - | - |
| 11. Financement convenu ONUDI | | | | 3 500 000 | 399 046 | | | | |
| 12. Coûts d'appui ONUDI | | | | 262 500 | 29 928 | | | | |
| 13. Financement total convenu (\$US) | | 8 520 843 | 13 380 112 | 8 099 045 | 10 755 313 | 4 820 938 | 3 211 875 | 3 211 874 | |
| 14. Total des coûts d'appui (\$US) | | 639 063 | 1 111 008 | 714 928 | 889 148 | 444 070 | 240 891 | 240 891 | |
| 15. Total des coûts convenus (\$US) | | 9 159 906 | 14 491 120 | 8 813 973 | 12 073 435 | 5 265 008 | 3 452 766 | 3 452 765 | |

Vérification du programme de travail de 2006

Cadre de vérification du programme d'élimination du tétrachlorure de carbone en Inde

4. Le cadre de vérification, mis au point par la Banque mondiale et pris en note par le Comité exécutif, exige que la vérification de la consommation et de la production se fasse selon les définitions de ces termes dans le Protocole de Montréal avant de passer à la tranche suivante. Il porte sur la production annuelle de tétrachlorure de carbone, les importations et les exportations, et la répartition de la production de tétrachlorure de carbone aux fins de matière première et autres fins, et comprend la vérification et la validation des registres tels que les registres de production, les ratios de production des produits par rapport à leur matière première, les noms, les quotas et les quantités importées, l'accise et autres documents connexes.

Vérification du programme de travail de 2006

5. La vérification a été effectuée en 2007 par une équipe de quatre personnes de Mukund M Chitale & Co, comptables agréés, l'entreprise qui a réalisé ce même travail l'année dernière. Deux des membres de l'équipe possèdent une vaste expérience dans l'industrie des produits chimique tandis que les deux autres travaillent en comptabilité financière.

6. La vérification avait pour objectif de confirmer que la production de tétrachlorure de carbone et la consommation à des fins réglementées en 2006 n'avaient pas dépassé les limites maximums permises établies dans l'accord, c'est-à-dire 1 147 tonnes PAO dans chacun des secteurs. La vérification a été réalisée en vérifiant la production et les importations de

tétrachlorure de carbone du côté des producteurs et à soustraire de la quantité totale les quantités de tétrachlorure de carbone utilisées aux fins de matière première dans la production de CFC et de chlorure d'acide de dichloro vinyle (DVAC). La quantité restante représenterait la quantité de tétrachlorure de carbone destinée à des fins autres que matière première aux termes du Protocole de Montréal.

7. Ainsi, les vérificateurs ont vérifié les documents portant sur :

- a) La production de tétrachlorure de carbone des trois producteurs locaux.
- b) Les importations de tétrachlorure de carbone par les utilisateurs aux fins matière première et un producteur qui utilise le tétrachlorure de carbone comme matière première pour fabriquer le CFC.
- c) La consommation de tétrachlorure de carbone acheté localement et le tétrachlorure de carbone importé par tous les utilisateurs de tétrachlorure de carbone aux fins de matière première, y compris quatre producteurs de CFC (deux de ces producteurs de CFC produisent également du tétrachlorure de carbone), huit producteurs de DVAC, un producteur de chloroéthène et un producteur de di-fluoro benzophénone (DBBP).
- d) Les ventes de tétrachlorure de carbone à des utilisateurs aux fins autres que matière première selon les envois faits des producteurs de tétrachlorure de carbone et conformément aux quotas annuels émis par la cellule de l'ozone.
- e) Les enregistrements de tous les producteurs de tétrachlorure de carbone et utilisateurs aux fins de matière première émis par la cellule de l'ozone du ministère de l'Environnement et des Forêts. Le gouvernement de l'Inde a établi des règles dans le cadre de sa réglementation sur les substances appauvrissant la couche d'ozone, adoptée en 2000, de la Loi sur la protection de l'environnement, adoptée en 1996, qui stipulent que seules les personnes enregistrées auprès de la cellule de l'ozone du ministère de l'Environnement et des Forêts peuvent produire ou faire produire des SAO, de sorte que tous les producteurs de tétrachlorure de carbone et les consommateurs de matières premières doivent être enregistrés auprès de la cellule de l'ozone.
- f) Les dossiers d'enregistrement, conservés par les producteurs de tétrachlorure de carbone, de tous les acheteurs de tétrachlorure de carbone à des fins autres que matière première. Cependant, comme la méthode consistait à déterminer l'utilisation réglementée en confirmant l'offre et la demande par la vérification des niveaux de production de tétrachlorure de carbone, les importations et exportations, et l'utilisation comme matière première, l'équipe n'a pas examiné les fins autres que matière première.

8. Avant de se rendre dans les industries, l'équipe de vérification a recueilli de l'information auprès de la cellule de l'ozone, qui a fait parvenir un questionnaire à tous les producteurs et utilisateurs de tétrachlorure de carbone aux fins de matière première, que ceux-ci devaient

remplir avant la visite des lieux. L'équipe de vérification indépendante a aussi visité les entrepôts de tétrachlorure de carbone de Kandla, à Gujarat, le seul port d'importation de tétrachlorure de carbone en vrac, afin d'évaluer le niveau réel d'importation et d'exportation de tétrachlorure de carbone.

9. Le processus de vérification utilisé au cours des visites comprenait les étapes suivantes :
- a) Examen du système de tenue de dossiers des différentes entreprises, notamment les registres de production, d'émission et de livraison.
 - b) Examen des données quotidiennes sur la consommation de matières brutes et les registres de production quotidienne de tétrachlorure de carbone et autres productions de chlorométhane.
 - c) La vérification de la production annuelle, des importations et des achats locaux de tétrachlorure de carbone. Cette étape comprenait les tâches suivantes :
 - i) Une visite initiale des lieux afin de se familiariser avec la disposition des lieux et rencontrer les principaux employés.
 - ii) La vérification des données dans les questionnaires remplis par les entreprises. Cette vérification a été fondée sur les pièces justificatives demandées par l'équipe de vérification indépendante. La vérification a été réalisée en comparant les données fournies dans le questionnaire aux registres de production et d'accise, et comprenait également la vérification aléatoire de ces données par rapport aux registres mensuels.
 - iii) Les dossiers financiers, commerciaux et d'entreposage comprenant des registres, des factures, des bordereaux de biens reçus, des bordereaux d'émission, des dossiers d'accise obligatoires, des dossiers d'envois importés, y compris les documents de pont de pesage, les certificats de l'évaluateur et autres ont aussi été examinés, en plus de la comparaison des données ci-dessus.
 - iv) La vérification de l'efficacité des documents utilisés aux fins de cette vérification, dans la mesure du possible. À titre d'exemple, les envois importés ont été comparés aux bons de commande, aux factures des fournisseurs et aux rapports de référence des évaluateurs.
 - d) Une analyse des bilans de masse a été effectuée pour la production de CFC au cours des vérifications des CFC et pour la production de DVAC. Cette analyse avait pour objet de vérifier si la consommation de tétrachlorure de carbone à ces fins respectait les normes connues et disponibles de l'industrie. Elle consistait à :
 - i) Repérer les pièces justificatives de la consommation de matières brutes.
 - ii) Comparer la consommation réelle aux normes théoriques (stoechiométriques) et aux normes de l'industrie.

- e) La vérification des changements cumulatifs de stocks de tétrachlorure de carbone, dans le cas des utilisateurs de tétrachlorure de carbone aux fins de matière première et pour les producteurs de CFC et les producteurs de DVAC, afin de s'assurer qu'ils étaient conformes aux niveaux de production de CFC et de DVAC.
- f) La vérification des changements cumulatifs de stocks de tétrachlorure de carbone en transit afin de s'assurer qu'aucune quantité de tétrachlorure de carbone utilisée aux fins de matière première n'a été détournée à des fins d'utilisation autres que matière première, dans la mesure où ils étaient mis à disposition pour la vérification.

10. Les travaux de l'équipe de vérification ont permis d'établir les quantités de tétrachlorure de carbone vendues à des fins réglementées par les producteurs de tétrachlorure de carbone et le prélèvement de tétrachlorure de carbone dans les stocks constitués jusqu'en 2004; les résultats de la vérification chez les producteurs de tétrachlorure de carbone, y compris la production totale de tétrachlorure de carbone, les ventes aux fins de matière première et à des fins réglementées; et les résultats de la vérification chez les utilisateurs aux fins de matière première pour le CFC, le DVAC, le chloroéthène et le DBBP, et le bilan de masse général. Un effort a aussi été fait pour séparer la production de la consommation selon les définitions du Protocole de Montréal, et justifier la surproduction de tétrachlorure de carbone en 2005 en fournissant des données dans les changements de stocks des producteurs de tétrachlorure de carbone et des utilisateurs de tétrachlorure de carbone.

11. Un sommaire des vérifications d'usine pour l'année 2006 chez les trois producteurs de tétrachlorure de carbone et chacun des utilisateurs du tétrachlorure de carbone aux fins de matière première, dont les producteurs de CFC et les producteurs de DVAC, est joint en annexe au rapport de vérification. Le sommaire sur les producteurs de tétrachlorure de carbone décrit le processus de production du tétrachlorure de carbone et l'historique de l'usine, et contient des données sur les stocks d'ouverture de tétrachlorure de carbone, les importations, la production, les ventes aux fins d'utilisation comme matière première, les ventes à des fins autres que matière première par rapport aux quotas de vente, et les stocks de fermeture. Il contient également des données sur la répartition des niveaux de production de produits à base de chlorométhane fabriqués en coproduction, de chlorure de méthylène (C2), de chloroforme (C3), de tétrachlorure de carbone, et la consommation globale de méthane (méthanol) et de chlore.

12. Le sommaire sur les producteurs de CFC comprend un historique de l'usine et de l'information sur l'approvisionnement en matières premières, le processus de production, la consommation de tétrachlorure de carbone en 2006 et tous les problèmes recensés. La description des huit producteurs de DVAC, des producteurs de chloroéthène et des producteurs de DBBP comprend la technologie utilisée, les données vérifiées à l'usine, la consommation brute de tétrachlorure de carbone, des données sur les stocks d'ouverture, les importations, les achats intérieurs, les quantités utilisées pour la production de DVAC et les stocks de fermeture.

13. La vérification a donné les résultats suivants :

- L'ensemble de la production de tétrachlorure de carbone en 2006 : 13 878 tonnes.

- L'utilisation aux fins de matière première : 23 496 tonnes.
- L'ensemble des importations : 8 481 tonnes.
- Les ventes directes aux utilisateurs à des fins autres que matière première : 1 067 tonnes, dont 42 tonnes provenant des stocks de 2004.
- Les stocks restants accumulés depuis 2004 : 651 tonnes.
- Aucun tétrachlorure de carbone détruit.
- Aucune exportation de tétrachlorure de carbone en 2006.

14. Les vérificateurs ont utilisé les stocks d'ouverture et de fermeture chez les producteurs de tétrachlorure de carbone et les utilisateurs aux fins de matière première afin de mettre en évidence la réduction des stocks en 2006 et l'endroit exact où les réductions ont été réalisées, et ainsi justifier l'augmentation de 801 tonnes dans les stocks de tétrachlorure de carbone révélés lors de la vérification de 2005, conformément à la décision du Comité exécutif qui demande à la Banque mondiale de s'assurer que la vérification du programme de travail de 2006 se pencherait sur l'augmentation des stocks de 801 tonnes de tétrachlorure de carbone en 2005 et de présenter un rapport sur son utilisation en 2006. »

Tableau 2

**CHANGEMENTS DANS LES STOCKS DE TÉTRACHLORURE DE CARBONE
CHEZ LES UTILISATEURS**

| Utilisateurs | Stocks d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2006 | Stocks de fermeture au 31 décembre 2006 | Différence |
|---|---|--|------------|
| Producteurs de tétrachlorure de carbone | 698 | 1 281 | 584 |
| Producteurs de CFC | 4 428 | 1 307 | -3 121 |
| Producteurs de DVAC | 2 489 | 2 830 | 342 |
| Producteur de chloroéthène | - | - | - |
| Producteur de DBBP | 1 | 1 | - |
| Total | | | -2 196 |

15. Le vérificateur a démontré que la réduction a été réalisée par les utilisateurs aux fins de matière première, plus particulièrement les producteurs de CFC, et il confirme également qu'il y a peu de risques que le tétrachlorure de carbone soit détourné des utilisateurs de tétrachlorure de carbone aux fins de matière première à des fins réglementées car la réglementation du gouvernement interdit aux utilisateurs de tétrachlorure de carbone aux fins de matière première

de faire le commerce de tétrachlorure de carbone. De plus, la vérification des utilisateurs de tétrachlorure de carbone aux fins de matière première a été suffisamment approfondie et a permis de justifier les entrées et les sorties de tétrachlorure de carbone dans ces usines. Les vérificateurs ont donc conclu que les 801 tonnes reportées de 2005 ont été utilisées aux fins de matière première afin de satisfaire à l'augmentation de la demande de production d'autres produits chimiques en 2006.

Production et consommation de tétrachlorure de carbone selon les définitions du Protocole de Montréal

16. La vérification a tenté de mesurer la production et la consommation de tétrachlorure de carbone selon les définitions du Protocole de Montréal. Les résultats sont les suivants :

Tableau 3

| Production de tétrachlorure de carbone | Tonnes |
|---|---------------|
| Production brute | 13 878 |
| Quantité utilisée aux fins de matière première | 23 496 |
| Moins quantité prélevée dans les stocks | 42 |
| Utilisation aux fins de matière première selon le Protocole de Montréal | 23 454 |
| Destruction | 0 |
| Production selon le Protocole de Montréal | -9 576 |
| Consommation de tétrachlorure de carbone | Tonnes |
| Production | -9 576 |
| Importations | 8 481 |
| Exportations | 0 |
| Consommation | -1 095 |

Observations du Secrétariat sur le rapport de vérification de 2006

17. La vérification a été réalisée conformément au cadre de vérification, examiné et pris en note par la 43^e réunion du Comité exécutif. L'équipe contractée possédait l'expertise et l'expérience nécessaires dans leurs domaines.

18. La méthode utilisée pour confirmer la production et la consommation de tétrachlorure de carbone à des fins réglementées, consistait à vérifier la production brute et les importations de tétrachlorure de carbone, de même que l'utilisation de tétrachlorure de carbone à des fins réglementées, respectait les mesures de réglementation politique actuelles du gouvernement de l'Inde concernant la production, l'importation, la consommation et la distribution de tétrachlorure de carbone. Les producteurs de tétrachlorure de carbone et les utilisateurs de tétrachlorure de carbone aux fins de matière première doivent être enregistrés auprès du

gouvernement et sont les seules entités autorisées à importer le tétrachlorure de carbone. Les négociants de tétrachlorure de carbone et les utilisateurs de tétrachlorure de carbone à des fins réglementées n'ont pas le droit d'importer et ne peuvent acheter leur tétrachlorure de carbone qu'auprès de producteurs de tétrachlorure de carbone, qui possèdent la liste de tous les négociants et principaux utilisateurs à des fins autres que matière première. Le gouvernement a décidé que les utilisations à des fins autres que matières premières demeuraient telles quelles même si les stocks étaient ensuite détournés à des fins de matière première, afin de vérifier les ventes par les producteurs de tétrachlorure de carbone aux négociants. La vérification a comme objectif principal, entre autres, de confirmer que le tétrachlorure de carbone importé et acheté localement par les utilisateurs aux fins de matière première n'est pas détourné vers des fins autres que matière première.

19. Une des questions en instance depuis la 49^e réunion, à laquelle le programme de travail de 2006 a été approuvé, porte sur l'augmentation de 801 tonnes dans les stocks de tétrachlorure de carbone en 2005 et la décision du Comité exécutif de s'assurer que ces stocks seront utilisés aux fins de matière première en 2006, comme l'Inde s'est engagée à le faire. La vérification de la production de 2006 révèle une importante réduction des stocks de tétrachlorure de carbone chez les utilisateurs aux fins de matière première en 2006, et comme les ventes de tétrachlorure de carbone ont été suivies de très près en Inde, il est permis de supposer que les utilisateurs aux fins de matière première ont sans doute utilisé leurs stocks de 2005 avant d'acheter des quantités supplémentaires pour répondre à leur demande.

20. La vérification de la production et des registres de vente des producteurs de tétrachlorure de carbone révèle que 1 067 tonnes ont été vendues à des fins réglementées en 2006, dont 42 tonnes provenant des stocks accumulés avant 2004. Par conséquent, la production de tétrachlorure de carbone et la consommation à des fins réglementées sont de 1 025 tonnes ou 1 127 tonnes PAO, un résultat confirmé et une quantité inférieure aux 1 147 tonnes PAO prévues dans l'accord.

21. Par contre, les essais de l'équipe de vérification d'évaluer les résultats de la vérification selon les définitions du Protocole de Montréal ont produit les mêmes erreurs que lors de la vérification de 2005 réalisée par la même entreprise. L'équipe de vérification a soustrait la production locale aux fins de matière première et les importations de tétrachlorure de carbone aux fins de matière première de la production brute afin de déterminer le niveau de production de 2006.

22. Le Secrétariat comprend toutefois que le Secrétariat de l'ozone ne soustrait pas le tétrachlorure de carbone importé et utilisé aux fins de matière première de la production brute de tétrachlorure de carbone pour calculer la production de tétrachlorure de carbone à des fins réglementées car la définition donnée dans le Protocole a pour objet de permettre la détermination des quantités de tétrachlorure de carbone produites à des fins réglementées. De plus, comme les importations de tétrachlorure de carbone en Inde n'ont aucun lien avec la production de tétrachlorure de carbone au pays, seul le tétrachlorure de carbone produit localement aux fins de matière première devrait être soustrait de la production brute afin de déterminer le volume de tétrachlorure de carbone produit à des fins réglementées.

23. La deuxième question concerne ce qui doit être compté en tant qu'importation de tétrachlorure de carbone lors du calcul de la consommation en vertu du Protocole de Montréal. L'équipe de vérification a compris que le tétrachlorure de carbone importé aux fins de matière première doit être compris dans le calcul de la consommation de tétrachlorure de carbone. Par contre, le Secrétariat de l'ozone indique qu'il a coutume de soustraire les quantités importées aux fins de matière première des quantités totales rapportées en tant qu'importation dans son calcul de la consommation de tétrachlorure de carbone aux termes de l'article 7 du Protocole de Montréal. Comme il a été vérifié qu'il n'y avait eu aucune importation de tétrachlorure de carbone à des fins autres que matière première en 2006 en Inde, toutes les importations étaient donc destinées à des fins de matière première et devraient être soustraites lors du calcul de la consommation de 2006.

24. Dans ses observations sur la proposition, le Secrétariat a offert à la Banque mondiale sa propre évaluation de la production et de la consommation de tétrachlorure de carbone en Inde, selon l'interprétation de la consommation et de la production aux termes du Protocole de Montréal, fournie par le Secrétariat de l'ozone et fondée sur les résultats de la vérification. Les résultats étaient les suivants :

Tableau 4

| | |
|--|----------------|
| Production brute : | 13 878 tonnes |
| Utilisation aux fins de matière première : | 12 853 tonnes* |
| Production à des fins réglementées : | 1 025 tonnes |
| Importations : | 0 |
| Exportations : | 0 |
| Consommation à des fins réglementées | 1 025 tonnes |

*Utilisation aux fins de matière première : 13 878 – 1 067 – 42 (du tableau 3 du rapport de vérification) = 12 853 tonnes

Programme annuel de 2007

Survol rapide du secteur du tétrachlorure de carbone en Inde

25. Il y a trois producteurs de tétrachlorure de carbone au pays. Outre son utilisation principale aux fins de matière première et de production de CFC et de DVAC, le tétrachlorure de carbone est utilisé comme agent de transformation et comme solvant, en Inde. L'utilisation du tétrachlorure de carbone comme agent de transformation relève surtout des secteurs du caoutchouc chloré, de la paraffine chlorée, de l'industrie pharmaceutique et de l'agro-industrie. Le tétrachlorure de carbone est utilisé comme solvant dans le secteur du textile et du vêtement, du nettoyage des métaux et comme solvant chimique.

26. Plusieurs agences d'exécution participent au programme indien et ont été affectées à différents secteurs. La Banque mondiale est l'agence principale et elle est responsable de

l'élimination de la production de tétrachlorure de carbone et, avec l'ONUDI, elle est responsable de l'élimination de la consommation de tétrachlorure de carbone dans les secteurs des agents de transformation et des solvants chimiques. Le Japon contracté les services du PNUD pour lui aider à éliminer la consommation de tétrachlorure de carbone utilisé pour le nettoyage des métaux dans quatre entreprises. La France et l'Allemagne aideront les petits utilisateurs à cesser l'utilisation du tétrachlorure de carbone dans les industries du textile et du vêtement.

Programme du travail de 2006

27. La proposition de la Banque mondiale aborde brièvement la réalisation de l'objectif de production maximum permise de tétrachlorure de carbone mis de l'avant dans la vérification de 2006, à savoir 1 127 tonnes PAO par rapport à l'objectif de 1 147 tonnes PAO. Elle contient également une description des résultats de vérification de deux utilisations du tétrachlorure de carbone par le gouvernement de l'Inde, notamment pour la production de chloroéthène et de 4,4-difluoro benzophenone (DFD). Une quantité de 70,4 tonnes PAO de tétrachlorure de carbone a été utilisée pour la fabrication de chloroéthène mais le processus n'a pas réussi. Le tétrachlorure de carbone est sorti sous forme de résidu et il a été considéré comme une matière première ou détruit. La vérification technique du procédé de DFD a été réalisée par le Laboratoire chimique national qui a déterminé que le tétrachlorure de carbone y était utilisé comme matière première car il a été complètement transformé au cours du processus.

28. Cent sept projets pour le tétrachlorure de carbone utilisé comme agent de transformation et comme solvant ont été recensés jusqu'en 2006. Un sommaire contenant les détails du nombre d'entreprises impliquées dans les différentes étapes de la préparation et de l'approbation du projet dans le cadre du plan sectoriel du tétrachlorure de carbone est fourni ci-dessous :

Tableau 5

| Détails | Banque mondiale | ONUDI | PNUD | Total |
|-----------------------------------|-----------------|-------|------|-------|
| Nombre total de projets | 82 | 21 | 4 | 107 |
| Dont : | | | | |
| Projets achevés | 5 | 4 | | 9 |
| Projets en cours de mise en œuvre | 15 | 7 | 4 | 26 |
| Projets en cours d'évaluation | 62 | 3 | - | 65 |

29. La Banque mondiale mentionne avoir signé un accord avec 14 PME du secteur du nettoyage des métaux et décaissé 20 pour cent du financement. Cinq projets de caoutchouc chloré ont été menés à terme. Parmi les 62 projets en cours d'évaluation, 45 portent sur le secteur des solvants et 17 portent sur les agents de transformation. La plupart des entreprises visées n'ont pas réuni la documentation nécessaire pour devenir admissibles au financement et reçoivent l'aide du Bureau de gestion du programme à cet égard.

30. L'équipement de nettoyage des métaux des projets sur les solvants qui relèvent du Japon et du PNUD a déjà été expédié sur place mais le projet est en attente de la réalisation des travaux

de génie civil avant que l'équipement ne puisse être installé. Cependant, les quatre entreprises auraient cessé leur production de tétrachlorure de carbone en 2005.

31. Le GTZ a poursuivi ses activités d'assistance technique en 2006. Celles-ci avaient pour but d'améliorer les postes de travail de détachage afin qu'ils soient abordables pour les petits fabricants de vêtements. Un prototype de l'équipement de détachage a été créé et une formation a été prévue afin de familiariser les utilisateurs avec l'équipement. Un programme de subvention a même été conçu afin de rendre l'équipement accessible aux petits utilisateurs. Entre temps, les solutions de remplacement du tétrachlorure de carbone comme agent nettoyant sont en cours et 29 produits de remplacement ont été mis à l'essai.

32. Des dépliants sur les produits de remplacement efficaces ont été publiés et distribués aux utilisateurs possibles afin de joindre les nombreux utilisateurs dans le secteur du nettoyage des métaux et les sensibiliser au remplacement du tétrachlorure de carbone comme solvant. Le rayonnement de ces activités est en croissance, une province à la fois.

33. Les industries relevant du portefeuille de l'ONUDI ont consommé 173 tonnes PAO de tétrachlorure de carbone et 11 entreprises répondant aux critères d'admissibilité ont terminé leur reconversion.

34. Le gouvernement de l'Inde a poursuivi l'application de plusieurs politiques liées aux activités du plan de secteur du tétrachlorure de carbone en 2006, dont :

- a) L'enregistrement des producteurs, des importateurs et des exportateurs de tétrachlorure de carbone : L'enregistrement des utilisateurs de SAO a été disponible jusqu'au 31 décembre 2005. L'enregistrement des industries intéressées dont l'investissement représentant plus d'un crore (10 millions de R) a été fait auprès de la cellule de l'ozone, à New Delhi, et l'enregistrement des industries intéressées dont la dépense en capital a été de moins d'un crore ont été réalisés auprès de l'institut de service à la petite entreprise. Seuls les utilisateurs et les producteurs de tétrachlorure de carbone enregistrés sont admissibles à recevoir de l'assistance dans le cadre du projet, y compris un appui financier. Deux cent treize industries qui utilisent du tétrachlorure de carbone ont été enregistrées, dont 71 ayant des dépenses en capital de plus d'un crore et 142 de moins d'un crore.
- b) Programme de quotas d'importation de tétrachlorure de carbone : L'importation de tétrachlorure de carbone aux fins de matière première se poursuivra et toute importation à des fins réglementées en vertu du Protocole de Montréal demeurera interdite.
- c) Programme de quotas de production de tétrachlorure de carbone : Les quotas de production de tétrachlorure de carbone pour l'année civile 2005 ont été émis. Selon le cadre de vérification, la production et la vente de tétrachlorure de carbone par les producteurs à des fins autres que matière première sont réglementées au moyen du programme de quotas du gouvernement et peuvent être vérifiées.

35. De plus amples progrès ont été réalisés dans le programme d'activités mis en œuvre par le Bureau de gestion du programme et le programme d'information du public, surtout au chapitre des activités entreprises par le GTZ pour joindre les petites industries.

36. Environ 20,6 millions \$US ou 50 pour cent du financement total approuvé de 40,75 millions \$US ont été décaissés à la fin de 2006.

Programme de travail de 2007

37. Le programme de travail de 2007 propose de réduire la production et la consommation de tétrachlorure de carbone du niveau actuel de 1 129 tonnes PAO par secteur en 2006 à 708 tonnes PAO pour chacun des secteurs. Une comparaison par rapport aux résultats de 2006 est présentée ci-dessous. Elle comprend de l'information sur le nombre de projets à achever et leurs répercussions.

Tableau 6

| | Consommation réelle, année précédente (2006) (1) | Année de consommation du plan (2007) (2) | Réduction au cours de l'année du plan (1)-(2) | Nombre de projets menés à terme* | Nombre d'activités liées à l'entretien | SAO éliminées (tonnes PAO) |
|--------------------------|---|---|--|----------------------------------|--|----------------------------|
| Fabrication | | | | | | |
| Agents de transformation | 173 | 120 | 53 | 7 | | 53 |
| Solvants | 955 | 588 | 367 | 26 | | 367 |
| Autre | | | | | | |
| Total | 1 128 | 708 | 420 | 33 | | 420 |
| Entretien | | | | | | |
| | | | | | | |
| Total | | | | | | |
| Grand total | 1 128 | 708 | 420 | 33 | | 420 |

* Ne comprend pas les PME des industries du textile et du nettoyage des métaux.

38. Le plan prévoit maintenir le rythme de l'élimination dans le secteur de la production de tétrachlorure de carbone et d'accélérer la mise en œuvre des projets du secteur de la consommation. Le gouvernement a l'intention de maintenir diverses mesures visant à faciliter la mise en œuvre du programme de travail annuel de 2007, dont des permis de quotas de production et de vente, et exiger que les utilisateurs de tétrachlorure de carbone aux fins de matière première remettent un rapport trimestriel. Des efforts seront déployés dans le cadre du programme d'assistance technique afin d'élaborer un manuel sur les substances de remplacement sécuritaires du tétrachlorure de carbone et un symposium sera organisé sur les produits de remplacement du tétrachlorure de carbone pour le secteur des solvants.

39. Le programme prévoit utiliser les fonds du plan de secteur pour offrir un appui financier aux entreprises fondées après juillet 1995, ce qui va à l'encontre de la décision 17/7 du Comité exécutif, qui interdit le financement de ces projets. La Banque mondiale demande au Comité exécutif d'approuver une telle mesure en vertu de la décision 51/12, et invoque à cet égard la clause de souplesse de l'accord du plan de secteur tout en s'engageant à accorder la priorité de

financement aux entreprises fondées avant 1995. Selon le programme, le gouvernement sera ainsi en mesure de respecter tous ses engagements dans le cadre du Protocole de Montréal.

40. La Banque mondiale demande la somme de 4 820 938 \$US pour le programme de travail de 2007 et 444 070 \$US en coûts d'appui, répartis comme suit entre la Banque mondiale et les agences d'exécution : 4 020 938 \$US plus les coûts d'appui de 301 570 \$US pour la Banque mondiale; 500 000 \$ plus les coûts d'appui de 85 000 \$US pour la France, et 300 000 \$US plus les coûts d'appui de 57 500 \$US pour l'Allemagne.

Observations du Secrétariat à propos du programme de travail annuel de 2007

41. Il est très difficile de déterminer les incidences réelles du programme de travail de 2006 et l'atteinte des objectifs des différents secteurs gérés par les différentes agences d'exécution à partir de la description du progrès fournie dans ce document. Par exemple, les quatre projets du PNUD/Japon seraient en voie de mise en œuvre alors qu'il est indiqué dans le document que la consommation de tétrachlorure de carbone dans les quatre usines a cessé en 2005. Le Secrétariat a fourni la grille suivante que la Banque mondiale et les autres agences sont priées de remplir afin d'obtenir une meilleure perspective des progrès réels réalisés en 2006.

Tableau 7

| Agence d'exécution | Secteurs visés | Consommation en 2005 | Consommation en 2006 | Nombre de projets dont l'achèvement est prévu |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|
| Banque mondiale | | | | |
| ONUDI | | | | |
| PNUD/Japon | | | | |
| GTZ/France | | | | |
| Total | | | | |

RECOMMANDATION

42. Le Secrétariat n'avait pas encore reçu la réponse de la Banque mondiale à ses observations au moment de l'envoi des documents et n'est donc pas en mesure de formuler ses recommandations.